

Strasbourg, 30/08/04

CAHDI (2004) Inf.5

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**28e réunion
Lausanne, 13-14 septembre 2004**

**LUTTE CONTRE LE TERRORISME – INFORMATION SUR LES TRAVAUX
ENTREPRIS AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE ET AUTRES FORUM
INTERNATIONAUX**

Note du Secrétariat
établie par la Direction Générale des affaires juridiques

La lutte contre le terrorisme Les activités du Conseil de l'Europe

(Information préparée par Direction Général des Affaires juridiques, *TASK FORCE*
CONTRE LE TERRORISME, www.coe.int/gmt)

GENERALITES

Depuis 1949, le Conseil de l'Europe s'attache à la défense des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie pluraliste. Résolu à combattre le terrorisme, qui nie ces trois valeurs fondamentales, il traite du problème depuis les années soixante-dix. Les attentats terroristes commis aux Etats-Unis en 2001 ont amené immédiatement le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Conférence des Ministres européens de la Justice à prendre l'engagement de lancer et d'appliquer un plan d'action visant à renforcer l'action juridique contre le terrorisme, que le Comité des Ministres a adopté en novembre 2001. L'action du Conseil de l'Europe repose sur trois pierres angulaires :

- renforcement de l'action juridique contre le terrorisme ;
- sauvegarde des valeurs fondamentales ;
- action contre les causes du terrorisme.

En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe s'engage à faciliter l'application de la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en offrant un forum pour l'examen et l'adoption de normes régionales ainsi que de bonnes pratiques et en aidant ses États membres à améliorer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. En outre, il a consolidé ses relations de travail avec d'autres organisations internationales s'occupant de cette question (Union européenne, OSCE, Nations Unies).

Les efforts tendant à intensifier l'action juridique contre le terrorisme reposent sur le principe essentiel selon lequel il est possible et nécessaire de combattre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'État de droit, dans l'esprit d'une part de la Recommandation 1550 (2002) et de la Résolution 1271 (2002) de l'Assemblée parlementaire sur la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme, adoptées le 24 janvier 2002, d'autre part des *Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme*, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 15 juillet 2002. Ces lignes directrices, qui constituent le premier texte international sur la question, énoncent dix-sept principes traçant les limites que les États doivent s'imposer dans leur lutte contre le terrorisme et résultant de textes internationaux comme de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Les principaux faits nouveaux en matière d'action juridique contre le terrorisme résident dans les travaux du Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT), comité intergouvernemental d'experts créé en novembre 2001 avec pour tâches d'identifier de futurs objectifs prioritaires du Conseil de l'Europe et d'étudier les instruments internationaux pertinents de l'Organisation, en particulier la Convention européenne de 1977 sur la répression du terrorisme. Ces tâches ont été accomplies en l'espace d'un an exactement.

LA REVISION DE LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA REPRESSION DU TERRORISME

Le 15 mai 2003, un Protocole d'amendement (STE N° 190) de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme a été ouvert à la signature. Une quarantaine d'États européens l'ont déjà signé, et le processus de sa ratification est en cours. Il entrera en vigueur lorsque toutes les Parties à la Convention européenne pour la répression du terrorisme l'auront ratifié.

Ce protocole introduit plusieurs changements importants dans la Convention :

- une large extension de la liste d'infractions ne pouvant jamais être considérées comme politiques ou ayant des motifs politiques, qui comprend à présent toutes les infractions couvertes par l'ensemble des conventions anti-terroristes des Nations Unies ;
- la mise en œuvre d'une procédure d'amendement simplifiée permettant d'ajouter de nouvelles infractions à la liste ;
- l'ouverture de la Convention à des États observateurs et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres, à d'autres États non membres ;
- la possibilité de refuser l'extradition vers des pays où les personnes risquent la peine de mort, la torture ou un emprisonnement à vie sans libération conditionnelle ;
- une importante réduction des possibilités de refuser l'extradition en invoquant des réserves à la Convention, ce refus étant sujet à une procédure de suivi qui s'applique également au suivi de toute obligation découlant de la Convention amendée.

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le GMT a défini en outre six domaines d'action prioritaires approuvés par le Comité des Ministres en novembre 2002 :

- recherches sur les notions d'« apologie du terrorisme » et d'« incitation au terrorisme » ;
- techniques spéciales d'enquête;
- protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- coopération internationale et répression ;
- actions visant à couper les sources de financement des terroristes;
- questions relatives aux documents d'identité qui surgissent dans le contexte du terrorisme.

Les six activités prioritaires sont actuellement conduites en vue de l'élaboration éventuelle d'instruments ou de l'évaluation des mesures en vigueur.

Plusieurs comités intergouvernementaux spécialisés ont été créés afin de mettre en place les domaines d'action prioritaires. Leurs mandats spécifiques traduisent la volonté sous-jacente du Conseil de l'Europe de trouver un équilibre entre la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme, puisqu'il y est constamment fait allusion au respect des normes de l'Organisation concernant les droits de l'homme et l'État de droit.

LA 25^{EME} CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE – UN NOUVEL ELAN ET DE NOUVELLES TACHES

Dans la Résolution N° 1 sur la lutte contre le terrorisme adoptée à leur Conférence de Sofia les 9 et 10 octobre 2003, les Ministres ont réaffirmé l'intention de poursuivre, notamment dans les domaines prioritaires, leurs efforts tendant à intensifier la lutte contre le terrorisme et à accroître la sécurité des citoyens, dans un esprit de solidarité ainsi que sur la base des valeurs communes à la défense desquelles le Conseil de l'Europe est fermement attaché : prééminence du droit, droits de l'homme et démocratie pluraliste. En outre, ils ont défini d'autres domaines d'action éventuels :

- protection, soutien et dédommagement des victimes d'actes de terrorisme ;
- évaluation de l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux dans leur réponse aux actes de terrorisme ;
- soutien de l'accroissement des capacités législatives et institutionnelles des États membres en matière de contre-terrorisme ;
- faisabilité de l'établissement d'un registre européen des normes nationales et internationales, à commencer par celles relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- éventuelle valeur ajoutée d'une Convention européenne générale contre le terrorisme, qui apporterait une contribution significative aux efforts des Nations Unies dans ce domaine.

LE COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER) ET LES PERSPECTIVES FUTURES

Le CODEXTER est un comité intergouvernemental d'experts chargé de coordonner et de superviser la contribution du Conseil de l'Europe à la lutte contre le terrorisme dans le domaine juridique, en particulier la mise en œuvre des activités prioritaires.

Le CODEXTER a approuvé l'établissement d'instruments internationaux sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice, ainsi que sur les techniques spéciales d'enquête, et a effectué des recherches sur les notions d'« apologie du terrorisme » et de « *incitement to terrorism* », en vue de la préparation d'un instrument international dans ce domaine. Le CODEXTER a aussi proposé au Comité des Ministres des moyens de mieux protéger, soutenir et dédommager les victimes d'actes de terrorisme, et il mènera des enquêtes sur la capacité de chaque pays à combattre le terrorisme.

En outre, il a étudié la valeur ajoutée qu'aurait une éventuelle convention générale du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, et il lui a également été demandé d'élaborer un ou plusieurs instruments à portée spécifique visant à combler les lacunes existant dans le droit international ou dans l'action en matière de lutte contre le terrorisme.

L'adoption rapide de ces nouveaux instruments et la poursuite constante des actions prioritaires susmentionnées fournira à l'Europe une série d'instruments efficaces et contribuera aux efforts de la communauté internationale, dans le respect des normes en matière de droits de l'homme, qui représentent le patrimoine commun de l'Europe.

PROGRAMME DE COOPERATION DU CONSEIL DE L'EUROPE VISANT A RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

Le Conseil de l'Europe a établi plusieurs programmes de coopération juridique

spécialisés ouverts à tous les États membres ou candidats à l'adhésion. Ces programmes sont conçus pour aider les pays bénéficiaires à mener à bien leurs réformes institutionnelles, législatives et administratives. Ils consistent surtout à coopérer avec les autorités gouvernementales en vue d'élaborer, puis de mettre en oeuvre des cadres juridiques et opérationnels adaptés aux besoins et caractéristiques de chaque pays tout en correspondant aux normes et principes européens essentiels, ainsi que de veiller à l'application concrète de ces réformes dans le respect des principes en question.

Les activités sont définies en étroite coopération avec les pays concernés et d'autres organisations internationales, selon les caractéristiques des États bénéficiaires. Les activités de coopération reposent essentiellement sur des informations multilatérales, régionales ou bilatérales comme sur des séminaires de formation, des expertises, des évaluations de besoins et des visites d'étude.

Instruments et documents pertinents du Conseil de l'Europe

Conventions

- Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 90) et Protocole d'amendement (STE n° 190)
- Convention européenne d'extradition (STE n° 24) et premier et deuxième Protocoles additionnels (STE n° 86 et 98)
- Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) et premier et deuxième Protocoles (STE n° 99 et 182)
- Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73)
- Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE n° 116)
- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141)
- Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) et Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189)

Comité des Ministres

- Déclaration sur le terrorisme (1978)
- Déclaration tripartite sur des actes de terrorisme (1986)
- Résolution (74) 3 sur le terrorisme international
- Recommandation N° R (82) 1 concernant la coopération internationale en matière de poursuite et de répression des actes de terrorisme et Exposé des motifs
- Recommandation (2001) 11 concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé
- Déclaration sur la lutte contre le terrorisme international (2001)
- Lignes directrices sur les droits de l'homme et le terrorisme (2002)

Recommandations et Résolutions de l'Assemblée Parlementaire

- Recommandations 684 (1972) et 703 (1973) relatives au terrorisme international
- Recommandation 852 (1979) relative au terrorisme en Europe
- Recommandation 916 (1981) relative à la Conférence sur la Défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe – Tâches et problèmes
- Recommandations 941 (1982) et 982 (1984) relatives à la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe
- Recommandation 1024 (1986) et Résolution 863 (1986) relatives à la réponse européenne au terrorisme international
- Recommandation 1170 (1991) relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
- Recommandation 1199 (1992) relative à la lutte contre le terrorisme international en Europe
- Résolution 1132 (1997) relative à l'organisation d'une conférence parlementaire pour renforcer les systèmes démocratiques en Europe et la coopération dans la lutte contre le terrorisme
- Recommandation 1426 (1999) et Directive n° 555 (1999) sur les Démocraties européennes face au terrorisme
- Recommandation 1534 (2001) et Résolution 1258 (2001) sur Les démocraties face au terrorisme
- Recommandation 1550 (2002) et Résolution 1271 (2002) sur la Lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme
- Recommandation 1549 (2002) sur le Transport aérien et le terrorisme: comment renforcer la sûreté?
- Recommandation 1584 (2002) sur la Nécessité d'une coopération internationale intensifiée pour neutraliser les fonds destinées à des fins terroristes
- Recommandation 1644 (2004) sur le terrorisme : une menace pour les démocraties

Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux

- Recommandation 134 (2003) et Résolution 159 (2003) sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme

Publications du Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe a rédigé plusieurs normes et instruments juridiques internationaux reflétant l'importance qu'il attache à la lutte contre le terrorisme et illustrant le message sous-jacent de l'Organisation selon lequel il est possible de combattre efficacement le terrorisme tout en maintenant les valeurs fondamentales qui sont l'héritage commun du continent européen. Cette publication, dans laquelle

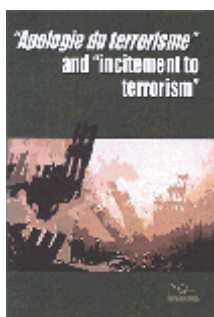
figurent les textes en question, a pour but d'être un document de référence accessible et exhaustif.

version anglaise: ISBN 92-871-5369-8, 400 pages, 23€ / 35US\$

VERSION FRANÇAISE: ISBN 92-871-5367-1, 430 PAGES, 23€, 35 US\$

version russe: à publier en 2004

Nouvelle Publication: Apologie du Terrorisme et *Incitement to terrorism*



La lutte contre le terrorisme ne doit jamais conduire à porter atteinte aux valeurs et aux libertés que les terroristes visent à détruire: l'Etat de droit et la liberté de pensée et d'expression ne doivent pas être sacrifiés dans cette lutte. Néanmoins, on ne peut pas tout justifier au nom d'une telle liberté. Ce rapport analyse la situation dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe et examine la manière dont leurs

systèmes juridiques abordent le phénomène de la justification du terrorisme et des terroristes et autres formes de soutien désignées globalement par les expressions « apologie du terrorisme » et « incitement to terrorism ».

Version anglaise: ISBN 92-871-5468-6, 228 pages, 19€ / 29US\$

A COMMANDER A: [HTTP://BOOK.COE.INT](http://book.coe.int) OU DANS LES LIBRAIRIES SPECIALISEES



Pour d'autres informations veuillez contacter:

Task Force Contre le Terrorisme
Direction Générale I –Affaires Juridiques
Conseil de l' Europe
F-67075 Strasbourg Cedex (France)

Tel .: + 33 3 88 41 34 79 - Fax : + 33 3 88 41
27 64

E-mail : gmt@coe.int - Internet :
<http://www.coe.int/gmt>

Juin 2004